

MINISTERE DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE
ET DE LA DECENTRALISATION ✓

BURKINA FASO
Unité- Progrès-Justice ✓

MINISTERE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES
ET DU DEVELOPPEMENT ✓

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR,
DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE ET DE L'INNOVATION ✓

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE
ET DE L'ALPHABETISATION ✓

MINISTERE DE LA JEUNESSE, DE LA FORMATION
ET DE L'INSERTION PROFESSIONNELLES ✓

Arrêté interministériel n°2018-000321/MATD/MINEFID/MESRSI/MENA/MJFIP
portant dévolution du patrimoine de l'Etat aux régions dans le domaine de
l'éducation, de l'emploi, de la formation professionnelle et de l'alphabétisation ✓

Le Ministre de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation ; ✓

Le Ministre de l'Economie, des Finances et du Développement ; ✓

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche Scientifique et de
l'Innovation ; ✓

Le Ministre de l'Education Nationale et de l'Alphabétisation ; ✓

Le Ministre de la Jeunesse, de la formation et de l'Insertion Professionnelles ; ✓

Vu la Constitution ; ✓

Vu le décret n°2016-001 /PRES du 06 janvier 2016 portant nomination du
Premier Ministre ; ✓

Vu le décret n° 2018-035 /PRES/PM 31 janvier 2018 portant remaniement du
Gouvernement ; ✓

Vu le décret n°2018-0272/PRES/PM/SGG-CM du 12 avril 2018 portant
attributions des membres du Gouvernement ; ✓

Vu la loi n°055-2004/AN du 21 décembre 2004 portant code général des
collectivités territoriales au Burkina Faso, ensemble ses modificatifs ; ✓

Vu le décret n°2014-923/PRES/PM/MATD/MENA/MJFPE/MESS/MEF/MFPTSS du
10 octobre 2014 portant modalités de transfert des compétences et des
ressources de l'Etat aux régions dans le domaine de l'éducation, de l'emploi,
de la formation professionnelle et de l'alphabétisation ;

ARRETEMENT



Article 1 : En application de l'article 18 du décret n°2014-923/PRES/PM/MATD/MENA/MJFPE/MESS/MEF/MFPTSS du 10 octobre 2014 portant modalités de transfert des compétences et des ressources de l'Etat aux régions dans le domaine de l'éducation, de l'emploi, de la formation professionnelle et de l'alphabétisation, le patrimoine dévolu aux régions comprend les biens meubles et immeubles dont les listes par région sont annexées au présent arrêté.

Article 2 : Toute réalisation d'infrastructures ou acquisition de biens par l'Etat dans le domaine de l'éducation, de l'emploi, de la formation professionnelle et de l'alphabétisation prévu par le décret ci-dessus cité survenant après la présente dévolution, est intégrée dans le patrimoine de la région bénéficiaire.

Article 3 : Le Secrétaire général du Ministère de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation, le Secrétaire général du Ministère de l'Economie, des Finances et du Développement, le Secrétaire général du Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche Scientifique et de l'Innovation, le Secrétaire général du Ministère de l'Education Nationale et de l'Alphabétisation et le Secrétaire général du Ministère de la Jeunesse, de la Formation et de l'Insertion Professionnelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié partout où besoin sera.

Ouagadougou, le 31 DEC 2018

Le Ministre de l'Administration
Territoriale et de la Décentralisation


Siméon SAWADO

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur,
de la Recherche Scientifique
et de l'Innovation


Alkassoum MAIGA

Le Ministre de l'Economie,
des Finances et du Développement


Hadizatou Rosine COULIBALY / SORI

Le Ministre de l'Education Nationale
et de l'Alphabétisation


Stanislas OUARO

Le Ministre de la Jeunesse,
de la Formation et de l'Insertion
Professionnelles


Smaïla OUEDRAOGO